



Accident dans le cadre du sport

Par **Couzi**, le **15/08/2011** à **14:42**

Bonjour,Voilà ma situation, lors d'un entraînement dans mon club de boxe, un partenaire m'a fauché la jambe d'appui et en raison du parquet trempé et fortement glissant (que je pense inadapté à la pratique sportive) je suis tombé et me suis fracturé le poignet gauche (double fracture radius cubitus). J'ai été pris en charge par les secours et ait été opéré le lendemain pour me faire poser du matériel dans le poignet. J'ai été hospitalisé 3jours et ait eu 1mois et 3semaines d'ITT. L'accident s'est produit le 22 février 2011, j'ai tout de suite contacté l'assureur du club qui m'a demandé de lui communiquer les frais non remboursés par les organismes sociaux et qu'il prendrait en charge une partie de ces frais restants mais pas d'autres (comme les attelles).En comptant le kiné, le matériel et les frais médicaux j'arrive à un total de 400euros non remboursés.J'attendais d'avoir la totalité des coûts engendrés par l'accident pour les lui transmettre en un bloc, ce que je vais maintenant pouvoir faire. Je souhaite faire valoir mes droits pour l'ensemble de mes préjudices. En voici une liste que je ne pense pas exhaustive: rn-je devais partir au ski 5jours après l'accident et tout était réservé, je n'ai évidemment pas pu profiter du séjour, rn-impossibilité de pratiquer un sport ou un travail (malgré que je sois étudiant je n'ai pu exercer de travail saisonnier comme j'en ai l'habitude) jusqu'au mois de juillet, rn-un préjudice esthétique car suite à l'opération une grosse balafre ne cicatrise pas à la base de mon poignet (qui ressemble à une brulure), rn-le kiné m'a nécessité un temps incroyable que je n'ai évidemment pas pu occuper à autre chose (30 séances de 1heure et à chaque fois 2heures d'aller/retour en transport en commun car je ne pouvais pas conduire), rn-même 6mois après l'accident des douleurs et des raideurs m'empêchent de retrouver une totale mobilité, rn-enfin chose incroyable, le club m'a prélevé la dernière cotisation alors que je venais de me faire opérer. Je n'ai pas repris contact avec le club depuis et en dehors de la première déclaration de sinistre à l'assureur du club je n'ai entamé aucune démarche. Je vais faire établir le certificat de consolidation auprès de mon médecin traitant. Comment faire valoir mes droits et à combien pourrais je prétendre? Je suis étudiant et je peux bénéficier de l'aide juridictionnelle, mais n'est-il pas préférable de prendre

un avocat plus expérimenté?rnrnMerci

Par **chaber**, le **16/08/2011** à **10:21**

bonjour,rnrnIl est souvent préférable d'être assisté dans le cadre d'une indemnisation corporelle.rnrnTel que vous décrivez l'accident, la responsabilité civile du club pourrait être engagée et procéder à l'indemnisation de tous vos préjudices.rnrnPar ailleurs, votre licence doit comporter une assurance Individuelle Accidents que vous pourriez également faire jouer notamment s'il subsiste des séquelles.

Par **Couzi**, le **17/08/2011** à **15:24**

Merci de m'avoir répondu. rnrnJ'ai une autre question; pour pouvoir engager la responsabilité du club, est-il nécessaire de prouver une faute de ce club ou pas? Notamment que le parquet soit glissant lorsqu'il est mouillé (inadapté à la pratique sportive)?rnLe club doit il avoir violé une norme particulière relative aux sols des salles de sport (je ne sais pas si une telle norme existe) ou est ce une faute en dehors de toute réglementation?rnEt la qualité du parquet doit elle être constatée par un huissier?rnrnCordialement

Par **chaber**, le **19/08/2011** à **14:55**

je ne comprends pas pourquoi le parquet est humide et glissant dans une salle de sport. Est-ce un fait habituel?

Par **Couzi**, le **25/08/2011** à **15:42**

C'est à l'origine une salle de fitness, elle est équipée d'un parquet en bois très lisse. Toute la journée la pièce sert à faire différents cours de sport, le notre arrivant en dernier en fin de journée.rnÉtant donné le nombre important de personnes, la taille réduite de la pièce, et l'absence de fenêtre (simplement une petite climatisation), le sol se transforme en véritable patinoire avec la chaleur ambiante et la transpiration.rnrnIl n'était pas rare qu'un adversaire s'approchant de moi glisse et finisse à mes pieds.

Par **chaber**, le **29/08/2011** à **07:36**

Il faut, en droit, apporter les preuves par tout témoignage avec copie carte d'identité recto verso, ou constat d'huissier que le sol est humide, donc dangereux pour les entraînements. La responsabilité du club se retrouvera engagée.